

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n°1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers.¹

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sur l'importation, l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2-72-513 du 3 rabii I 1393 (7 avril 1973) pris pour l'application du dahir portant loi précité n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973), notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 153-88 du 7 chaabane 1411 (22 février 1991) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 1493-02 du 17 joumada II 1423 (26 août 2002) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers,

ARRÊTE :

Article Premier. - Les produits pétroliers énumérés ci-après : supercarburant sans plomb, gasoil 10² ppm de soufre et fuels, devront, lorsqu'ils seront détenus en vue de la vente, mis en vente ou vendus après leur livraison à la consommation intérieure, être conformes aux caractéristiques correspondant à leur dénomination.

Ces caractéristiques fixent pour chaque produit ses propriétés physiques ou chimiques et en particulier tout ou partie des caractères suivants : couleur, viscosité, dépôt par refroidissement, point d'éclair, tension de vapeur, caractéristiques de combustion, point d'écoulement, température limite de filtrabilité, acidité, propriétés corrosives et anticorrosives, teneurs limites en impuretés diverses telles qu'eau, sédiments, soufre et en additifs ou agents traceurs.

¹ Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5566 – 21 ramadan 1428 (4-10-2007).

² Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

Ces caractéristiques feront l'objet de vérifications suivant les méthodes d'essai normalisées, précisées dans l'article 6 ci-dessous.

ART. 2.- Des dérogations aux caractéristiques fixées ci-après, dûment justifiées sur le plan technique et économique, pourront être accordées par décision du ministre chargé de l'énergie pour une durée maximum de six mois.

Cette décision précisera éventuellement les formes dans lesquelles ces dérogations pourront être portées à la connaissance des consommateurs.

ART. 3. - Le supercarburant sans plomb ne peut être mis en vente ou vendu que sous la garantie d'une marque déposée, et ne doit être utilisé que dans les véhicules spécialement adaptés à son usage.

A tous les stades de la vente, la dénomination supercarburant sans plomb doit être accompagnée du nom de cette marque. Cette dénomination et ce nom de marque doivent être notamment inscrits sur les factures, papiers de commerce, documents publicitaires, pancartes ou étiquettes fixées aux appareils de distribution, citernes, réservoirs ou récipients.

Est dénommé supercarburant sans plomb, le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et, éventuellement, de composés oxygénés organiques, destiné notamment à l'alimentation des moteurs munis de pots catalytiques et répondant aux spécifications suivantes :

a) Aspect : clair et limpide ;

b) Couleur : jaune pâle ;³

c) Masse volumique : comprise entre 0,720 kg/litre et 0,775 kg/litre à 15°C.

d) Distillation : l'essai de distillation doit permettre de recueillir les volumes ci-après de distillats, y compris les pertes :

% évaporé à 70°C : entre 20% et 50% ;

% évaporé à 100°C : entre 46% et 71% ;

% évaporé à 150°C : 76% minimum.

Le point final de distillation doit être inférieur ou égal à 210°C.

Le résidu de distillation doit être inférieur ou égal à 2% en volume.

³ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 617-10 du 1^{er} rabii I 1431 (16 février 2010) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5826 – 15 rabii II 1431 (1^{er}-4-2010).

- e) Tension de vapeur :
- inférieure ou égale à 800 gr/cm² à 37,8°C du 15 octobre au 30 avril ;
 - inférieure ou égale à 650 gr/cm² à 37,8°C du 1^{er} mai au 14 octobre.
- f) Teneur en soufre : inférieure ou égale à 50 mg/kg.
- g) Corrosion à la lame de cuivre : classe 1 pour un essai de corrosion à la lame de cuivre de 3 heures à 50°C.
- h) Teneur en gommes actuelles : inférieure ou égale à 5 mg par 100 ml.
- i) Indice d'octane :
- méthode recherche : supérieur ou égal à 95 ;
 - méthode moteur : supérieur ou égal à 85.
- j) Teneur en plomb : Inférieure ou égale à 5 mg/litre.
- k) Stabilité à l'oxydation : supérieure ou égale à 360 minutes.
- l) Teneur en phosphore : aucun composant phosphoré ne doit être incorporé dans le supercarburant sans plomb.
- m) Teneur en benzène : inférieure ou égale 5%.
- n) Teneur en oléfines : 14% maximum.
- o) Teneur en aromatique : inférieure ou égale à 60%.
- p) Teneur en oxygène : inférieure ou égale à 2,7%.
- q) Teneur en composés oxygènes :
- Méthanol inférieure ou égale à 3% ;
 - Ethanol inférieure ou égale à 5% ;
 - Alcool iso-propylique..... inférieure ou égale à 10% ;
 - Alcool iso-butylique inférieure ou égale à 10% ;
 - Alcool tert-butylique inférieure ou égale à 7% ;
 - Ethers inférieure ou égale à 15%.
- r) Autres composés oxygénés : 10% maximum.
- s) Additifs : le supercarburant sans plomb ne peut être additionné de faibles quantités de produits destinés à en améliorer la qualité qu'avec l'agrément du ministre chargé de l'énergie.

ART. 4. - Le gasoil 10⁴ ppm de soufre dénommé gasoil 50 ne peut être mis en vente ou vendu que sous la garantie d'une marque déposée, et ne doit être utilisé que dans les véhicules spécialement adaptés à son usage.

A tous les stades de la vente, la dénomination gasoil 10⁵ doit être accompagnée du nom de cette marque. Cette dénomination et ce nom de marque doivent être notamment inscrits sur les factures, papiers de commerce, documents publicitaires, pancartes ou étiquettes fixées aux appareils de distribution, citernes, réservoirs ou récipients.

Est dénommé gasoil 10⁶, le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destiné notamment à l'alimentation des moteurs à combustion interne et répondant aux spécifications suivantes :

a) Masse volumique : comprise entre 0,820 kg/litre et 0,860 kg/litre à 15°C.

b) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes :

Moins de 65 % à 250°C ;

85% minimum à 355°C ;

supérieur ou égal à 95% à 380°C.

c) Teneur en soufre : inférieure ou égale à 10⁷ mg/kg.

d) Stabilité à l'oxydation : inférieure ou égale à 25 g/m³.

e) Résidu du carbone (sur 10 % du distillat) : inférieur ou égal à 0,3% (valeur basée sur un produit exempt d'améliorateur de cétane).

f) Contamination totale : inférieure ou égal à 24 mg/kg.

g) Corrosion à lame de cuivre : classe 1 pour un essai de corrosion à la lame de cuivre de 3 heures à 50°C.

⁴ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁷ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

h) Point d'inflammabilité (point d'éclair) : le point d'inflammabilité Luchaire doit être compris entre 55°C et 120°C.

i) Viscosité : comprise entre 2 et 6 centistokes à 40°C.

j) Point d'écoulement :

- inférieur ou égal à moins 7°C, du 1^{er} octobre au 31 mars.

- inférieur ou égal à moins 4°C, du 1^{er} avril au 30 septembre.

k) Teneur en eau : inférieure ou égale à 200 mg/kg.

l) Température limite de filtrabilité :

- inférieure ou égale à moins 3°C, du 1^{er} octobre au 31 mars ;

- inférieure ou égale à plus 3°C, du 1^{er} avril au 30 septembre.

m) Teneur en cendres : inférieure ou égale à 0,01% (m/m).

n) Cétane :

- Nombre de cétane : 50 minimum ;

- Indice de cétane : 46 minimum.

o) Additifs : le gasoil 10⁸ ppm ne peut être additionné de faibles quantités de produits destinés à en améliorer la qualité qu'avec l'agrément du ministre chargé de l'énergie.

p) Pouvoir lubrifiant : diamètre de marque d'usure corrigé (wsd 1,4) à 60 °C maximum 460 µm ;⁹

q) Conductivité électrique à 20 °C : ¹⁰ 150 ps/m minimum ;¹¹

r) Couleur union : maximum 2,5.¹²

⁸ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

¹⁰ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

¹¹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 143-13 du 24 safar 1434 (7 janvier 2013) modifiant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6124 – 26 rabii I 1434 (7-2-2013).

¹² Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb

ART. 5.- Sont dénommés fuel-oils le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destinés notamment à la production de chaleur dans les installations de combustion et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Fuel-oil lourd n° 1 :

- a) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes, de moins de 50% à 270°C.

- b) Viscosité : inférieure à 110 centistokes (14 engler) à 50°C.

- c) Teneur en soufre : inférieure à 3,5%.

- d) Teneur en eau : inférieure à 0,75%.

- e) Inflammabilité : le point d'éclair doit être compris entre 70°C et 140°C.

- Fuel-oil lourd n° 2 :

- Fuel-oil lourd n° 2 standard :¹³

- a) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes, de moins de 50% à 270°C.

- b) Viscosité : comprise entre 110 et 380 centistokes à 50°C.

- c) Teneur en soufre : inférieure à 4%.

- d) Teneur en eau : inférieure ou égale à 0,5%.

- c) Inflammabilité : le point d'éclair doit être supérieur ou égal à 70°C.

- Fuel-oil lourd n° 2 spécial :¹⁴

- a) Masse volumique : 0,975 kg/litre maximum à 15°C.¹⁵

- b) Teneur en cendres : 0,03% maximum.¹⁶

- c) Teneur en vanadium : inférieure ou égale à 80 mg/kg.¹⁷

1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

¹³ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

¹⁴ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

¹⁵ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

¹⁶ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

¹⁷ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

- d) Teneur en sodium et en potassium : inférieure ou égale à 85 mg/kg. ¹⁸
 - e) Teneur en carbone conradson : 9% maximum. ¹⁹
 - f) Teneur en asphaltènes : 5% maximum. ²⁰
 - g) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes, de moins de 50% à 270 °C. ²¹
 - h) Viscosité : comprise entre 110 et 380 centistokes à 50 °C. ²²
 - i) Teneur en soufre : inférieure à 4%. ²³
 - j) Teneur en eau : inférieure ou égale à 1,5%. ²⁴
 - k) inflammabilité : le point d'éclair doit être entre 70 et 190 °C. ²⁵
- Fuel-oil n° 7 :
 - a) Viscosité : comprise entre 6,5 et 7,5 angler à 50°C.
 - b) Point d'écoulement maximum : inférieur ou égal à 0°C.
 - c) Teneur en soufre : inférieure ou égale à 3%.
 - d) Teneur en eau : inférieure ou égale à 0,75%.
 - e) Inflammabilité : le point d'éclair doit être supérieur à 70°C.
 - Fuel-oil 20 spécial : ²⁶

¹⁸ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

¹⁹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²⁰ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²¹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²² Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²³ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²⁴ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²⁵ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

²⁶ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

- a) Masse volumique : 0,975 Kg/litre maximum à 15°C. ²⁷
- b) Teneur en cendres : 0,03% maximum. ²⁸
- c) Teneur en vanadium : inférieure ou égale à 80 mg/kg ²⁹
- d) Teneur en sodium et en potassium : inférieure ou égale à 85 mg/kg. ³⁰
- e) Teneur en carbone conradson : 9% maximum. ³¹
- f) Teneur en asphalthènes : 5% maximum. ³²
- g) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes, de moins de 50% à 270°C. ³³
- h) Viscosité : comprise entre 110 et 380 centistickes à 50 °C. ³⁴
- i) Teneur en soufre : inférieure à 4 %. ³⁵
- j) Teneur en eau : inférieure ou égale à 1,5%. ³⁶

²⁷ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

²⁸ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

²⁹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁰ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³¹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³² Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³³ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁴ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁵ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁶ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb

k) Inflammabilité : le point d'éclair doit être compris entre 70 et 190 °C.³⁷

• Fuel-oil 20 centistokes :

a) Flash point : supérieur ou égal à 55 °C

b) Eau et sédiments : inférieur ou égal à 0,5% en volume

c) Cendres : inférieur ou égal à 0,1% en poids

d) Viscosité à 50 °C : 15 à 20 centistokes

e) Teneur en soufre : inférieure ou égale à 2,5³⁸ % en poids

Art. 6. - Les normes et méthodes d'essai normalisées à employer pour la détermination des caractéristiques des produits pétroliers sont les suivantes :

* échantillonnage : norme NF EN ISO 3170 ;

* mesure des masses volumiques : normes NF EN ISO 3675, NF EN ISO 12185, ASTM D 1298 ³⁹, ASTM D 4052 ⁴⁰;

* essai de distillation des essences, du gasoil et des fuel-oils : normes NF ISO 3405 et ASTM D 86 ;⁴¹

* tension de vapeur : norme NF EN 12, ASTM D 323, ASTM D 4953 ⁴², NF EN 13016 ;⁴³

1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁷ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁸ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

³⁹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁴⁰ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁴¹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁴² Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁴³ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

- * teneur en gommes actuelles des essences : norme NF EN ISO 6246 et ASTM D 381⁴⁴
- * teneur en soufre des essences et du gasoil⁴⁵ : normes NF EN 14596, EN⁴⁶ ISO 20846, NF ISO 20884, ASTM D 2622⁴⁷, ASTM D 5433 et⁴⁸ NF ISO 20847⁴⁹;
- * teneur en benzène : normes EN ISO 238/NF EN 12177 ;
- * teneur en aromatiques des essences : normes ASTM D 1319 ;
- * teneur en oléfines des essences : normes ASTM D 1319 ;
- * teneur en oxygène et en composés oxygénés : normes NF EN 1601/NF EN 13132 ;
- * teneur en soufre des fuels : norme NF EN ISO 8754
- * essai de corrosion à la lame de cuivre : normes NF EN ISO 2160, ASTM D 130⁵⁰ ;
- * indice d'octane des essences :
 - méthode recherche : norme NF EN 25164 ;
 - méthode moteur : norme NF EN 25163 ;
- * teneur en plomb des essences : norme NF EN237 ou NFM07-82 ;
- * stabilité à l'oxydation des essences : norme NF EN ISO 7536 ;
- * stabilité à l'oxydation du gasoil⁵¹ : norme NF EN ISO 12205, ASTM D 2274⁵² ;

⁴⁴ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁴⁵ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁴⁶ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁴⁷ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁴⁸ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁴⁹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁵⁰ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵¹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵² Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

- * point d'éclair du gasoil : normes NF T⁵³ 60-103, EN ISO 2719, ASTM D 93⁵⁴ ;
- * point d'écoulement du gasoil : normes ASTM D 97 ou NF T 60-105, NF EN ISO 3016; ⁵⁵
- * nombre de cétane du gasoil : norme NF EN ISO 5165, ASTM D 6890, ASTM D 613 ⁵⁶;
- * indice de ⁵⁷cétane du gasoil : norme NF EN ISO 4264, ASTM D 976, ASTM D 4737⁵⁸ ;
- * teneur en cendres du gasoil : norme NF EN ISO 6245, ASTM D 482 ;⁵⁹
- * température limite de filtrabilité du gasoil : norme NF EN 116, ASTM D 6317⁶⁰ ;
- * teneur en eau du gasoil : norme NF EN ISO 12937, ASTM D 6304 ⁶¹;
- * viscosité du gasoil et des fuels : norme NF EN ISO 3104, ASTM D 445 ;⁶²
- * Pouvoir lubrifiant du gasoil : norme NF EN ISO 12156-1⁶³ , ASTM D 6079 ;⁶⁴

⁵³ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁴ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁵ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁶ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁷ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁸ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁵⁹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶⁰ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶¹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶² Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶³ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁶⁴ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

- * Conductivité électrique du gasoil : norme NF ISO 6297⁶⁵, IP 274, ASTM D 2624 ;⁶⁶
- * Couleur du gasoil : norme ASTM D 1500 et AFNOR T 60-104⁶⁷, EN ISO 2049 ;⁶⁸
- * Résidu du carbone : normes ASTM D 4530, NF EN ISO 10370 ;
- * Contamination totale : normes ASTM D 6469, NF EN 12662 ;⁶⁹
- * Teneur en eau et en sédiments des fuels⁷⁰ : norme ASTM D 1796 ;⁷¹
- * Teneur en cendres du fuel-oil spécial : norme NF 07-020 ;⁷²
- * Teneur en vanadium du fuel-oil spécial : fluorescence X ;⁷³
- * Teneur en sodium et en potassium du fuel-oil spécial : normes NFM 07-038 et UOP 391 ;⁷⁴
- * Teneur en carbone conradson du fuel-oil spécial : norme ASTM D 189 ;⁷⁵

⁶⁵ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁶⁶ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶⁷ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁶⁸ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁶⁹ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁷⁰ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).

⁷¹ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷² Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷³ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷⁴ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷⁵ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb

* Teneur en asphaltènes du fuel-oil spécial : norme IP 143.⁷⁶

Art. 7. - Les caractéristiques des produits pétroliers prévues par l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1438 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers, tel qu'il a été modifié et complété, restent applicables jusqu'au 30 novembre 2015.

Toutefois, et jusqu'au 31 mars 2016, les dispositions de l'arrêté précité n° 1546-07 demeurent en vigueur pour les stocks du gasoil 50 ppm détenus par les opérateurs au 30 novembre 2015.⁷⁷

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 rejeb 1428 (3 août 2007).

MOHAMED BOUTALEB.

1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷⁶ Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2181-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 5696 – 4 moharrem 1430 (1^{er} -1-2009).

⁷⁷ Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3774-15 du 28 moharrem 1437 (11 novembre 2015) modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 18 rejeb 1428 (3 août 2007) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n° 6418 -21 safar 1437 (3-12-2015).